



AVIS PUBLIC

CANTON DE WENTWORTH

AVIS PUBLIC à toutes les personnes habiles à voter du territoire du Canton de Wentworth d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité de certains règlements au plan d'urbanisme

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté simultanément au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2018-006, les règlements suivants :
 - a) Le règlement de zonage numéro 2018-007;
 - b) Le règlement de lotissement numéro 2018-008;
 - c) Le règlement de construction numéro 2018-009;
 - d) Le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2018-010;
 - e) Le règlement sur les dérogations mineures numéro 2018-012;
 - f) Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-013;
 - g) Le règlement sur les usages conditionnels numéro 2018-014.
2. Toute personne habile à voter du territoire du Canton de Wentworth peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au plan d'urbanisme;
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours suivant la publication du présent avis;
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire du Canton, celle-ci doit donner avis sur la conformité du règlement visé au plan d'urbanisme;
5. Une copie des règlements peut être consultée à l'Hôtel de Ville du Canton de Wentworth, situé au 114, chemin Louisa, pendant les heures ordinaires de bureau.

(signé)

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire trésorière

Copie certifiée conforme

Donné à Wentworth le 5 septembre 2018